



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur des Lézards Vagabonds a pour but de préciser l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade sur Structures Artificielles d'Escalade (SAE) ou Sites Naturels d'Escalade (SNE).

TITRE 1 - FONCTIONNEMENT GENERAL

1 – L'association et l'encadrant se déchargent de la responsabilité de tout incident ou accident qui interviendrait en dehors des heures de cours ainsi que de tout incident ou accident qui interviendrait en dehors du complexe sportif de la Croze du Pouzin.

2 – Il est rappelé que les adhérents (jeunes ou adultes) ne peuvent emporter le matériel du club chez eux.

3 – Chaque séance doit être encadrée par une personne habilitée.

4 – L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.

5 – Il est formellement interdit de déplacer des prises, de les changer, ou d'en rajouter sans autorisation spéciale.

6 – Le matériel prêté par le club devra être respecté et remis à l'encadrant en fin de séance.

7 – Le rangement du matériel après utilisation est fait par l'encadrant.

8 – La magnésie volatile est interdite.

9 – Chaque grimpeur est seul responsable de ses effets et affaires personnelles. L'association les Lézards Vagabonds décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

10 – *Droit à l'image* : Toutes les photos et vidéos prises lors des activités du club sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site internet du club, sauf si l'adhérent (ou ses parents pour les mineurs) en fait la demande écrite pour les retirer.

TITRE 2 – SAE A CORDES ET SALLE DE PAN

1 - OBJET

- La pratique de l'escalade au sein du complexe sportif de la Croze n'est autorisée qu'aux grimpeurs licenciés à la FFME ayant acquitté une adhésion et ayant obligatoirement fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade.

2 - PRESTATIONS ET MODALITES

- Les Lézards Vagabonds se réservent toutefois le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (ouvertures de voies, compétitions, travaux, etc.).
- Les grimpeurs inscrits dans les créneaux de l'école d'escalade sont prioritaires sur les parcours (blocs, voies) des structures d'escalade.

3 – SUSPENSION

- L'abonnement annuel ou le droit d'entrée ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement, suspension ou prolongation, et ce pour quelque cause que ce soit.

4 – PRIX ET PAIEMENT

- Le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration des Lézards Vagabonds et voté à chaque Assemblée Générale annuelle.

5 - ASSURANCES

- L'association les Lézards Vagabonds est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son

personnel et de son encadrement bénévole. La responsabilité des Lézards Vagabonds ne pourra pas être engagée en cas d'accident résultant de l'utilisation inappropriée des installations ou encore du non-respect des techniques spécifiques à l'escalade. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix.

6 – RESILIATION

- Les Lézards Vagabonds se réservent le droit de suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné en cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement pouvant présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou les autres utilisateurs. La résiliation ou la suspension de l'abonnement sera notifiée à l'abonné par courrier recommandé.

7 – CATEGORIES DE GRIMPEURS

- Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur sachant mettre correctement son baudrier, sachant utiliser un descendeur pour assurer en moulinette et en tête, sachant grimper en tête et sachant assurer une chute (passeport orange escalade).
- Un grimpeur non autonome ne pourra accéder au mur à corde que lors des séances d'initiation encadrées et ce, jusqu'à l'obtention du passeport orange.

TITRE 3 – SECURITE

1 – SAE ET SALLE DE PAN

- Dans les dévers et les traversées, l'escalade en moulinette est interdite.
- Il est interdit de franchir sans assurance la ligne horizontale matérialisée sur la SAE.
- Grimper « en tête » : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégaines. Le mousquetonnage de toutes les dégaines du parcours réalisé est obligatoire.
- Grimper « en moulinette » : Le grimpeur est encordé sur le brin libre

de la corde installée dans la voie. La moulinette est obligatoirement installée sur un relais (double mousquetonnage).

- Le nombre de grimpeurs est limité à 20 dans la salle de pan.
- Il est interdit de stationner sous un grimpeur et de laisser du matériel sur le tapis.

2 – *CONSIGNES RECOMMANDATIONS ET SECURITE* (SAE et sites naturels)

- Gérer sa sécurité et celle des autres .
- Respecter les règles et techniques de sécurité ;
- Utiliser des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Faire un nœud en bout de corde.
- Surveiller son nœud d'encordement et celui de ses voisins.
- Vérifier la bonne position de son système de freinage ou de celui qui assure.
- Tenir la corde à deux mains lors de l'assurage.
- Parer son coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Grimper toujours assuré.
- Mousquetonner obligatoirement toutes les dégaines.
- Passer impérativement la corde dans les deux mousquetons des relais.
- Assurer chaussé (interdiction pieds nus).
- Interdiction d'assurer au grigri, sauf en vitesse.
- Redescendre lentement son grimpeur.
- Laisser les tapis au pied de la SAE ;
- Signaler toutes les anomalies au responsable du créneau.
- Le responsable du créneau est autorisé à intervenir en cas de non respect des règles de sécurité.

3 – *EXCLUSION*

- Les Lézards Vagabonds se réservent le droit d'exclure ou d'interdire l'accès à la SAE à tout usager en cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement pouvant présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou les autres utilisateurs.

TITRE 4 - SORTIES FALAISES ET STAGES EN SNE

1 – Les sorties sont exclusivement réservées aux adhérents de l'association les Lézards Vagabonds.

2 – Les sorties falaises ne sont ouvertes aux adhérents du club qu'à la condition qu'ils soient autonomes en SNE, et titulaires du passeport orange.

3 – Port du casque : Conformément aux directives émises par la FFME, le port du casque est obligatoire pour les mineurs lors des activités organisées en falaise. Pour les personnes majeures, le port du casque est fortement recommandé. Nous demandons donc à chacun des adhérents de l'association d'appliquer cette préconisation fédérale. L'association ne saurait être retenue pour responsable si un des adhérents grimpeait en falaise sans porter le casque et ceci contre l'avis des responsables de l'association.

4 – En cas de covoiturage, chaque conducteur est responsable des passagers qu'il emmène et il s'assure que son véhicule est en bon état et qu'il possède bien une police d'assurance en cours de validité.

5 – Sauf demande écrite faites par les parents des adhérents mineurs, ceux-ci acceptent que leurs enfants soient transportés dans les véhicules des bénévoles et des diplômés encadrant les activités de l'association.

6 – Les activités extérieures organisées par les Lézards Vagabonds sont celles qui figurent au calendrier des activités, document qui est publié au début de chaque trimestre. Les sorties en falaises qui pourraient regrouper un ou plusieurs adhérents de l'association et qui ne figurent pas sur le calendrier d'activité sont de la seule responsabilité des personnes qui y participent. La responsabilité de l'association les Lézards Vagabonds ne pourrait être retenue dans ce cas de figure.

TITRE 5 – ECOLE D'ESCALADE

1 - Les accompagnateurs des enfants mineurs s'engagent à arriver à l'heure en début et fin de séance, à veiller à ce que l'activité sportive ait bien lieu et que l'enfant soit pris en charge par un encadrant.

2 - L'enfant devra porter une tenue de sport et des chaussons d'escalade.

3 - Il devra avoir avec lui une bouteille d'eau pour pouvoir s'hydrater.